

Mis en ligne le  
31 MAI 2023

N°

230949



Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE THÉOPHILE DUCLOUX – ENTRE LE N° 1 ET LE N° 30  
POUR LA FETE DES VOISINS  
LE 2 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 mai 2023 par laquelle Madame Rachel RIGNAULT sollicite l'autorisation de fermer la rue Théophile Ducloux entre le n° 1 et le n° 30 pour la Fête des Voisins.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Théophile Ducloux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Théophile Ducloux entre le n° 1 et le n° 30 dans le cadre de la Fête des Voisins le 2 juin 2023.

**Article 2** : La circulation sera temporairement interdite Théophile Ducloux entre le n° 1 et le n° 30 le 2 juin 2023 entre 18h et 00h. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue du Bel Air ou la rue Camille Desmoulins.

**Article 3** : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

**Article 4** : Une diffusion de l'arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les riverains au moins 48h avant.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.  
Madame Rachel RIGNAULT

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 25 mai 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire